

A & M BROTHER
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 2.000 €
Siège social : 13 rue Romain Gary – 94320 THIAIS
849 524 913 – RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 23 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-trois octobre,
A midi,
Au siège social,

➤ **Monsieur Naël LAMAMRA**
Demeurant 13, rue Romain Gary – 94320 THIAIS

propriétaire de la totalité des 200 parts sociales d'une valeur nominale de 10 € chacune composant le capital social de la société **A & M BROTHER**, sus-désignée,

Associé unique de ladite Société,

En présence de **Madame Dalila LAMAMRA**, gérante non-associé de ladite Société,

A PRIS DES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- à la modification des articles 7 et 8 des Statuts suite à la réalisation d'une cession de parts sociales,
- à la nomination d'un nouveau gérant en remplacement de la gérante démissionnaire,
- à la délégation des pouvoirs en vue des formalités.

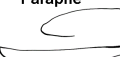
PREMIERE DECISION

L'associé unique, prenant acte en tant que de besoin d'un acte ssp de cession de parts sociales intervenue le 23 octobre 2024, préalablement aux présentes, aux termes duquel **Madame Dalila LAMAMRA** a cédé la totalité de la participation qu'elle détenait dans la Société « **A & M BROTHER** », soit deux cents (200) parts sociales, numérotées de 1 à 200, au profit de :

- **Monsieur Naël LAMAMRA**
- Né le 9 février 2001 à Paris (75013)
- Célibataire et non lié par un Pacte Civil de Solidarité
- Demeurant 13, rue Romain Gary – 94320 THIAIS

décide, afin de tenir compte de la nouvelle répartition des parts sociales, de modifier comme suit les articles 7 et 8 des Statuts :

Paraphe 1


Paraphe


« ARTICLE 7 – APPORTS

L'associée unique apporte en numéraire à la société la somme de deux mille euros (2 000 €).

Cette somme a été déposée le 14 mars 2019, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, comme en témoigne l'attestation délivrée par ladite banque.

Cette somme sera retirée par la Présidente de la société sur présentation du certificat du Greffe du Tribunal de Commerce attestant de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

*Le capital social reste fixé à la somme de **DEUX MILLE (2.000) EUROS**, divisé en **deux cents (200)** parts sociales de **10 €** chacune, entièrement libérées et appartenant en totalité à **Monsieur Naël LAMAMRA**, associé unique. »*

DEUXIEME DECISION

L'associé unique :

- reconnaît comme régulière la démission de **Madame Dalila LAMAMRA** de ses fonctions de gérante,
- prend acte que cette démission prend effet ce jour, à l'issue des présentes,
- décide de nommer, aux fonctions de gérant, en remplacement de la gérante démissionnaire :

➤ **Monsieur Naël LAMAMRA**
Né le 9 février 2001 à Paris (75013)
De nationalité française
Demeurant 13, rue Romain Gary – 94320 Thiais

et ce, pour une durée illimitée à compter de ce jour.

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

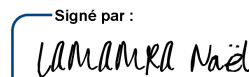
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

Madame Dalila LAMAMRA

Signé par :

1ED95E19259E460...

Monsieur Naël LAMAMRA

Signé par :

B67F784A72D8427...